

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Pv n°01 du 23/08/2018

RAPPEL

Arbitres supplémentaires

Article 45 du statut de l'Arbitrage

Le club qui pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire NON LICENCIÉ JOUEUR, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « MUTATION » dans l'équipe de LIGUE ou de DISTRICT de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu deux « 2 » arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum deux « 2 » mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, **définies pour toute la saison avant le début des compétitions.**

Pour les demandes d'affectation du ou des mutés, les clubs doivent le ou les formuler par courrier ou mail officiels avant le début des compétitions. Les compétitions débutent le 26 août 2018.

Les clubs suivants dont l'équipe première dispute une compétition Nationale ou Régionale ou de District remplissant les conditions fixées par l'Article 45 du statut de l'arbitrage, pourront utiliser au cours de la saison 2018/2019

CLUBS DISTRICT AUDE	N°	Nombre	Equipe concernée
ARZENS	518004	1 Muté	
CUXAC D'AUDE	528505	2 Mutés	Sénior D2 poule B
NAUROUZE LABASTIDE	506197	1 Muté	Sénior D1
SAINT MARTIN LALANDE	534933	1 Muté	
SOUILHE	539816	1 Muté	
VILLEPINTE	527499	1 Muté	
TRAPEL PENNAUTIER	548191	2 Mutés	
CLUB LIGUE			
FAC CARCASSONNE	548132	2 Mutés	1 en Sénior R1 et 1 en sénior D1

Article 48

2

La date limite de saisie dans Footclubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitre est fixée au 31 août.

**L'arbitre dont la demande de licence renouvellement est saisie après cette date
NE REPRESENTERA PAS SON CLUB POUR LA SAISON EN COURS.**

Le président de la commission

Membres de la commission